

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 21 (1883)
Heft: 43

Artikel: Le juge suppléant
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-187880>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

dont l'écho, retentissant au loin dans la vie, adoucit parfois bien des amertumes. L'enfant ne crie pas seulement quand il souffre et quand il a faim, il exige que l'on s'occupe de lui, aussi veut-il être sans cesse bercé et rebercé.

Berceau ou couchette seront à claire-voie, en bois, mieux en fer, garnis d'un filet pour maintenir le contenu. La paillasse sera faite de crin, de varech ou de balle d'avoine, qui sont imperméables à l'eau, l'oreiller sera mince, des draps de toile et des couvertures légères et chaudes. Les rideaux ne seront tolérés que pendant les premières semaines qui suivront la naissance et en hiver. En tout autre circonstance ils sont nuisibles; ils sont un obstacle à la circulation de l'air et s'ils sont faits d'une étoffe blanche à dessins trop réguliers, ils sont nuisibles à la vue. L'enfant sera tourné de façon à ne pas recevoir directement la lumière, ni de face, ni de côté. L'irritation produite par l'impression de la lumière mal dirigée peut les faire loucher.

Les pièces de feutre absorbant seront bannies de la literie et remplacées par les draps ou couches en nombre suffisant. Car si les feutres absorbent les liquides, ils conservent par là même les mauvaises odeurs et les miasmes. Les toiles de caoutchouc, sans présenter ces inconvénients d'absorption, n'en répandent pas moins une odeur fort désagréable.

La petite voiture de promenade, ou berceau ambulant, devra être composé comme le lit. Le berceau sera assez élevé au-dessus du sol pour être à l'abri du feu ou des atteintes des animaux domestiques, et l'on évitera de pendre à la flèche des jouets, des polichinelles, des pouponnes, des animaux aux couleurs éclatantes et souvent vénéneuses, qui nuisent plus à l'enfant qu'ils ne l'amusent. Enfin, qu'une des fées bienfaisantes des contes d'autrefois veille auprès de chaque berceau, c'est ce que nous souhaitons à toutes les mères qui liront ces lignes.

Le juge suppléant.

C'était quelques jours après le renouvellement des autorités judiciaires. Le nommé X..., ancien syndic, arrive tout joyeux au café, où il trouve plusieurs amis assis à la table ronde. Après les salutations et les poignées de main, l'un d'entre eux lui adresse cette question banale et familière aux Vaudois qui s'abordent sans avoir aucun sujet de conversation.

— Quel bon nouveau?...

— Pas grand nouveau..., sauf que je viens d'apprendre quelque chose qui me fait bien plaisir..., je le dis franchement.

— Et quoi?...

— Ils viennent de me nommer juge... Tenez, voilà la lettre.

— Bah!... fichtre, quel honneur!

Un des assistants prend le papier, en parcourt rapidement le contenu, et s'écrie: « Oh! entendons-nous, entendons-nous, ce n'est que juge suppléant. »

— Eh bien, quoi?... juge, juge suppléant..., je ne vois pas la différence.

— Mais si, mon cher, mais si; c'est l'eau et le vin.

— Pas du tout, juge ou juge suppléant...

— Tiens, puisque tu ne veux pas en convenir, je vais t'expliquer la chose. Je suppose qu'occupé à labourer ton champ avec tes deux chevaux, un de ceux-ci tombe subitement frappé d'un coup de sang; ne voulant pas laisser ton ouvrage inachevé, tu as recours à ton voisin, qui possède un bœuf, tu attelles cet animal à côté du cheval qui te reste et continue ta besogne. Voilà comment on procède dans ces moments exceptionnels, n'est-ce pas?...

— Certainement.

— Eh bien, reprend l'ami, comprends-tu maintenant ce que c'est qu'un suppléant?...

L'ancien syndic but la moitié de son verre, se mordit les lèvres, froissa ses épais favoris, et, regardant son interlocuteur d'un air profondément vexé: « Alors..., c'est donc moi qui suis le bœuf!... Demain, je donne ma démission! »

Problème.

Combien de fois en un jour (de 24 heures), les deux aiguilles d'une montre sont-elles:

- 1^e à angle droit;
- 2^e en ligne droite;
- 3^e l'une sur l'autre.

Et à quel instant précis, après midi, la première de chacune de ces positions a-t-elle lieu?

M. D.

Prime: Une vue photographique.

Boutades.

Dans un restaurant:

— Garçon, qu'est-ce que ce morceau de semelle que vous me servez?

— Monsieur, c'est du bifteck.

— Ça, du bifteck.

— Oui, monsieur, du bifteck que nous avons fait cuire.

— La langue vous tourne, mon ami; vous voulez dire du cuir que vous avez fait bifteck.

Pendant une leçon à l'Académie, un étudiant, muni d'un morceau de craie blanche, écrit le mot « ane » sur le dos d'un de ses camarades d'études. Le professeur qui s'en aperçoit s'avance et lui dit calmement: « Mon ami, sachez qu'il n'est pas convenable d'écrire son nom sur le dos de son voisin. »

Une anecdote anglaise.

Il pleuvait à verse. Le temple du ministre anglais, Rowland Hill, ordinairement désert, est envahi par les promeneurs surpris par l'orage.

Le révérend est obligé de s'arrêter au beau milieu de son prêche. Bientôt, après qu'on s'est tassé, il reprend d'un ton mi-sérieux, mi-comique:

— Mes chers frères, il y a beaucoup de personnes qu'on doit blâmer parce qu'elles se font de la religion un manteau, mais je n'ai pas meilleure opinion de celles qui s'en font un parapluie.

L. MONNET.

IMPRIMERIE HOWARD GUILLOUD & C^{ie}.